RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE AICIRITS-CAMOU-SUHAST

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Le quinze septembre deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 31 août 2026 et transmise par voie électronique le 31 août 2026 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : APESTÉGUY/BISCAY/DARRICAU/LABORDE/MALAQUIN/MENDIBURU/ MIREMONT /MOLBERT/NARBAÏS-JAUREGUY/SALLAGOÏTY/ SALLATO E/ SALLATO O /TARICCO/URSUEGUI/ZUANABAR-INDA

Absent mais ayant donné pouvoir : néant

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : Mme DARRICAU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Plan communal de sauvegarde ;
- Tarifs des salles ;
- Baux à ferme : scission de parcelles ;
- Subvention exceptionnelle incendies ;
- CAPB : approbation convention observatoire fiscal ;
- CAPB : rapport d'activités 2025 ;
- Information délégations du Maire ;
- Questions diverses.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2026.

1. DÉLIBÉRATION N° 2026-57-PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune d'Aicirits-Camou-Suhast s'est engagée en 2021 dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité. A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.
Le Plan Communal de Sauvegarde est constitué de plusieurs documents :
-Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
-Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.
Suite au renouvellement du conseil municipal, les documents doivent être mis à jour. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la cellule de crise municipale et de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde modifié ce jour.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

HL

AIZIRITZE-GAMUE-ZOHAZTI HERRIKO ETXEA
MAIRIE D'AICIRITS-CAMOU-SUHAST

DECIDE d'adopter les modifications du Plan Communal de Sauvegarde (cellule de crise en **annexe 1**)
CHARGE Monsieur le Maire de se rapprocher de l'entreprise Predict afin d'organiser un exercice de simulation de crise pour tester l'efficacité du plan communal de sauvegarde.
Reçu en Sous-Préfecture le 16/09/2026, publié le 16/09/2026

2. DÉLIBÉRATION N° 2026-58-BAUX A FERME : SCISSION DE PARCELLES ET PROCEDURE DE MISE EN LOCATION

Monsieur le Maire expose les éléments suivants. La commune d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST est propriétaire de deux terrains :
-l'un d'une surface de 8.14 ha est situé au lieu-dit « Cedaria-Landa » parcelle A0001 64120 ARBOUET-SUSSAUTE ;
-l'autre d'une surface de 6.14 ha est situé au lieu-dit « Berhabe » parcelle A0002 64120 ARBOUET-SUSSAUTE
Suite à la délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2026, une convention de résiliation amiable a été signée avec le précédent locataire.
La commune d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST peut donc remettre ces deux parcelles à la location.
Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de procéder à une scission des parcelles en quatre lots :
-Lot A : parcelle A0001 : 1.25 hectares
-Lot B : parcelle A0001 : 2.44 hectares
-Lot C : parcelle A0001 : 4.45 hectares et parcelle A0002 : 0.90 hectares soit un total de 5.35 hectares
-Lot D : parcelle A0002 : 5.24 hectares
Chaque lot est matérialisé sur un plan qui est présenté au conseil municipal.
Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un appel à candidatures va être affiché sur le panneau extérieur de la commune et diffusé sur le site internet et Panneau Pocket.
Un courrier de proposition de location des parcelles communales va également être transmis à tous les agriculteurs ayant leur siège social sur la commune.
La date limite de réception des candidatures est fixée au mercredi 30 septembre 2026.
Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de procéder à une scission des parcelles en quatre lots :
-Lot A : parcelle A0001 : 1.25 hectares
-Lot B : parcelle A0001 : 2.44 hectares
-Lot C : parcelle A0001 : 4.45 hectares et parcelle A0002 : 0.90 hectares soit un total de 5.35 hectares
-Lot D : parcelle A0002 : 5.24 hectares
APPROUVE les modalités de la procédure de mise en location et le plan ci-annexé (**annexe n°2**).
Reçu en Sous-Préfecture le 16/09/2026, publié le 16/09/2026

3. DELIBERATION N°2026-59-SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE EN GIRONDE

Vu le Code Général des collectivité territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Considérant que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en Gironde, ont ravagé une surface conséquente du massif forestier des Landes de Gascogne, détruit de nombreux immeubles et ont entrainé l'évacuation d'un nombre conséquent de personnes,
Considérant que, face à ce drame, l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Gironde (AMG) a ouvert un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales et ainsi soutenir financièrement les communes sinistrées,
Considérant que, sensible aux dégâts que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Aicirits-Camou-Suhast tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes de Gironde impactées,

HC

Considérant qu'au regard de l'urgence et conformément à la note de service n°2014/02/5377 du 16 janvier 2015 « versement des secours d'extrême urgence en faveur des victimes en cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe », le comptable public peut procéder au versement d'une aide financière d'une collectivité aidante à une collectivité sinistrée, en l'absence de délibération de l'organe délibérant, sous réserve d'une délibération ultérieure,
Considérant qu'aucun conseil municipal n'était programmable en août et que Monsieur le Maire a interrogé son conseil municipal de façon informelle afin de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle aux communes sinistrées par le biais de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Gironde,
Considérant le certificat administratif établi par Monsieur le Maire le 5 août 2026 décidant du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ aux communes sinistrées par le biais de l'association des maires et présidents d'intercommunalité de Gironde (AMG),
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le versement d'un montant de 500€ aux communes sinistrées par le biais de l'association des maires et présidents d'intercommunalité de Gironde (AMG) ;
HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
PRECISE que les crédits sont prévus au budget.
Reçu en Sous-Préfecture le 16/09/2026, publié le 16/09/2026

4. DELIBERATION N°2026-60-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « OBSERVATOIRE FISCAL PARTAGE »

La Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018.
La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale des Finances Publiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.
Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'alors non formalisé, son fléchage sous la forme d'un service commun a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2023, tout comme la convention régissant les principes de fonctionnement de ce service commun entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées.
Dans la continuité, le service commun « Observatoire fiscal partagé » a été mis en œuvre à compter du 1er janvier 2024, sous la forme d'une convention passée avec chaque commune partie prenante.
Sur proposition de la Direction Générale des Finances Publiques, sollicitée en ce sens par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la convention est amenée à être complétée par voie d'avenant, s'agissant des dispositions touchant à la participation des agents du service commun aux réunions des commissions communales des impôts directs (afin d'y intégrer les références juridiques relatives aux services mutualisés issues du code général des collectivités territoriales).
Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2023, portant création du service commun « Observatoire fiscal partagé » ;
Vu la délibération du Conseil municipal d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST du 6 février 2024, portant adhésion de la commune au service commun « Observatoire fiscal partagé » ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2026 portant avenant n°1 à la convention de service commun « Observatoire fiscal partagé » ;
Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer, par voie d'avenant, des ajustements au conventionnement initialement établi ;
Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

HC

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention initiale régissant les principes de fonctionnement du service commun « Observatoire fiscal partagé » entre la Communauté d'Agglomération et la commune d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST, ci-joint (**annexe n°3**) ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier
Reçu en Sous-Préfecture le 16/09/2026, publié le 16/09/2026

5. DELIBERATION N°2026-61-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE : RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Monsieur le Maire expose les éléments suivants.
Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, il doit être adressé à chaque conseil municipal faisant partie de la Communauté d'Agglomération Pays Basque un rapport d'activités. Celui-ci doit être présenté par chaque Maire à son conseil municipal.
Le rapport d'activités a été transmis à chaque conseil municipal avec la convocation à la réunion.
Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.
Reçu en Sous-Préfecture le 16/09/2026, publié le 16/09/2026

6. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

DATE	OBJET	MONTANT
27/07/2026	Décision de non-opposition à la Déclaration Préalable DP640102600009 : Florent VERNAY HOURCADE : installation de panneaux photovoltaïques au sol	
27/07/2026	Contrat saisonnier Yon CONTE du 03/08/2026 au 14/08/2026	
27/07/2026	Contrat saisonnier Julen HANDY--BERRY du 03/08/2026 au 14/08/2026	
29/07/2026	Certificat d'urbanisme opérationnel CU640102600009 : Bernard CHOURY : réhabilitation d'une ancienne « etxe » en maison d'habitation : opération réalisable	
04/08/2026	Bon pour accord remplacement d'un poteau incendie lotissement Hourcadette : entreprise SAUR	2 764.80 € TTC
04/08/2026	Bon pour accord pose d'un poteau incendie route d'Arbouet : entreprise SAUR	11 110.92 € TTC
04/08/2026	Bon pour accord pose d'une réserve incendie route de Larramendia : entreprise COLAS	18 564 € TTC
05/08/2026	Virement de crédits pour annulation de titres de baux à ferme d'un agriculteur sur les exercices comptables 2024 et 2025	Article 615 228 (entretien, réparations autres bâtiments) : - 2 000 €

HL

		Article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : + 2 000 €
05/08/2026	Remboursement de la retenue de garantie tranche 2 « travaux de rénovation et d'extension de huit pavillons du lotissement Etxe Goxoak » : lot 2 : charpente/couverture/zinguerie : entreprise PHAGABURU Jean-Michel	6 593.13 € TTC
05/08/2026	Remboursement de la retenue de garantie tranche 2 « travaux de rénovation et d'extension de huit pavillons du lotissement Etxe Goxoak » : lot 8 : peinture : entreprise C & L PEINTURE	2 003.31 € TTC
05/08/2026	Remboursement de la retenue de garantie tranche 2 « travaux de rénovation et d'extension de huit pavillons du lotissement Etxe Goxoak » : lot 8 : peinture : entreprise CLEDON PEINTURE	1 911.61 € TTC
14/08/2026	Vente concession et caveau 4 places cimetière d'Aicirits : Martine JACA	4 131 € TTC (3 931 € TTC le caveau et 200 € la concession)
14/08/2026	Autorisation d'inhumer cimetière d'Aicirits Joseph JACA le 17/08/2026	
24/08/2026	Virement de crédits pour modification d'imputation comptable intégration frais d'études défense incendie	Article 2158 (autres installations techniques) : - 4307 € TTC Article 2156 (matériel et outillage incendie) : + 4 307 € TTC
31/08/2026	Avenant au contrat existant avec ajout de la vérification annuelle de l'aire de jeux/jardin public : APAVE	540 € TTC

7. QUESTIONS DIVERSES

- Locations de la salle Xilokan :
  - par la MAISON D'ASSISTANTES MATERNALES LAGUN TTIPIAK : organisation d'une bourse aux jouets le **dimanche 25 octobre 2026** (installation le samedi 24 octobre) : **200 €** ;
  -par l'APEL ETCHECOPAR : kantaldi le **samedi 28 novembre 2026** : **80 €** pour les fluides ;
- Monsieur le Maire indique que suite au contrôle de l'aire de jeux par la société APAVE, la tyrolienne n'est plus utilisable et a donc été retirée. Deux jeux seront également à changer ;
- Monsieur le Maire réalise un point sur le dossier du lotissement Bordenave. La consultation des entreprises a été mise en ligne. Le retour des offres a été fixé au 28 septembre. L'architecte Thal Archi réalise le visuel du panneau de communication sur la

HL

commercialisation des lots au lotissement Bordenave. C'est ensuite à la commune de faire réaliser le panneau à un imprimeur et de l'installer ;

- Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu en janvier-février 2027. Il est urgent de trouver des agents recenseurs. Quelques pistes sont évoquées. Monsieur le Maire se charge de solliciter les personnes identifiées ;
- Monsieur le Maire explique que le délaissé appartenant au Département sur la route départementale 933 a été supprimé pour cause d'une trop grande quantité de dépôts sauvages ;
- Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de pose de deux poteaux incendie et d'une bâche incendie ;
- La commune a été destinataire de l'arrêté préfectoral portant composition de la commission de contrôle des listes électorales :
  -représentant la commune : Mme HOURCADETTE épouse MALAQUIN Pascale (titulaire) et Mme URSUEGUI Nathalie (suppléante) ;
  -représentant le tribunal judiciaire : Mme HOURCADETTE épouse ENECO Michèle (titulaire) et M.IHIDOY Samson (suppléant) ;
  -représentant l'administration : Mme ETCHEBEST épouse MARQUINE Maïte (titulaire) et Mme JARRIE Danièle (suppléante) ;
- Monsieur le Maire fait part d'une demande des agents techniques Sébastien et Gaëtan. Ceux-ci souhaiteraient modifier leurs horaires avec une pause plus courte d'une demi-heure. Cette demande sera étudiée après les entretiens professionnels prévus en novembre.
  Une réunion avec les agents techniques a au lieu le lundi 5 septembre. Il leur a été demandé de réaliser un inventaire du matériel et des produits utilisés. Un travail sur le document unique sera mené entre Maialen MIREMONT, adjointe en charge du personnel et Sébastien GARAY, agent de prévention ;
- Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux l'ensemble des services proposés par le service euskara de la CAPB. Il rappelle également qu'un appel à projets à été envoyé pour proposer des animations dans le cadre d'Euskararen Urtaroa. ;
- Les dates pour les prochaines manifestations communales sont fixées :
  -20/12/26 arbre de Noël ;
  -09/01/27 repas des aînés ;
  -16/01/27 voeux

HC

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 57 à 61.

Liste des membres présents :

- Maïder APESTÉGUY
- Gilles BISCAY
- Maritxu DARRICAU
- Henri LABORDE
- Pascale MALAQUIN
- Jérome MENDIBURU
- Jérôme MOLBERT
- Maialen MIREMONT
- Sophie NARBAÏS-JAUREGUY
- Christelle SALLAGOÏTY
- Estebe SALLATO
- Odile SALLATO
- Fabrice TARICCO
- Nathalie URSUEGUI
- Alain ZUAZNABAR-INDA

Signature du Maire :	Signature de la secrétaire de séance :

HL

CONSTITUER VOTRE CELLULE DE CRISE MUNICIPALE (C.C.M.)

PRÉFECTURE
S.D.I.S.
VIGIE PREDICT
GENDARMERIE
C.D.
E.P.C.I.
COMMUNES VOISINES

CELLULE DE COMMANDEMENT

Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Henri LABORDE (06.83.02.69.48)

Suppléante : **Maialen MIREMONT (06.78.79.44.68)**

Evaluation-Synthèse : *Responsables de chaque cellule*

> Mobiliser la Cellule de Crise Municipale
> Diriger l'organisation communale et décider des actions à mettre en œuvre
> Faire le lien avec les acteurs extérieurs
> Informer les habitants exposés

Loc. : **Mairie**

CELLULE SECRETARIAT – TRANSMISSION

Responsable : **Estebe SALLATO (06.85.40.18.35)**

Suppléant : **Alain ZUAZNABAR-INDA (06.82.63.16.90)**
Membres mobilisables : Nathalie URSUEGUI (06.81.04.41.33), Maritchu DARRICAU (07-81-36-43-06), Fabrice TARICCO (06.13.22.52.38), Cécile AHAMENDABURU (05.59.65.71.74)

> Tenir la main courante
> Etablir les actes administratifs adéquats
> Assurer l'interface entre la commune et la population
> Alerter les personnes

CELLULE RECONNAISSANCE - LOGISTIQUE

Responsable : **Maïder APESTÉGUY (06.83.04.22.82)**

Suppléant : **Jérôme MOLBERT (06.03.43.63.59)**
Membres mobilisables : Gilles BISCAY (06.26.82.00.89), Odile SALLATO (06.52.22.80.21), Jérôme MENDIBURU (06.30.84.11.79), Gaëtan CABANNE, Sébastien GARAY

>Assurer la reconnaissance terrain
> Alerter et mettre en sureté les personnes
> Mobiliser les moyens matériels communaux

Loc. : **Mairie / Local technique / Terrain**

CELLULE HÉBERGEMENT

Responsable : **Pascale MALAQUIN (06.18.79.78.99)**

Suppléante: **Sophie NARBAÏS-JAUREGUY (06.02.04.50.54)**
Membres mobilisables : Christelle SALLAGOÏTY (06.48.72.26.22) , Marie Thérèse LAPLACE

> Ouvrir le(s) centre(s) d'accueil.
> Assurer l'accueil et la prise en charge des sinistrés

Cette mobilisation est toujours progressive et en adéquation avec l'événement à gérer.

En orange
Cellule de crise restreinte : personnes ou équipes mobilisées dès la phase *Mobilisez-vous*.

predict

ANNEXE N°1

PAGE 197

HC

AIZIRITZE-GAMUE-ZOHARTI HERRIKO ETXEA
64120 MAURIE D'AICIRITS-CAMOU-SUHAST

CARTE GÉOBASQUE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
amikuze

ARBOUET - JUSSANTE

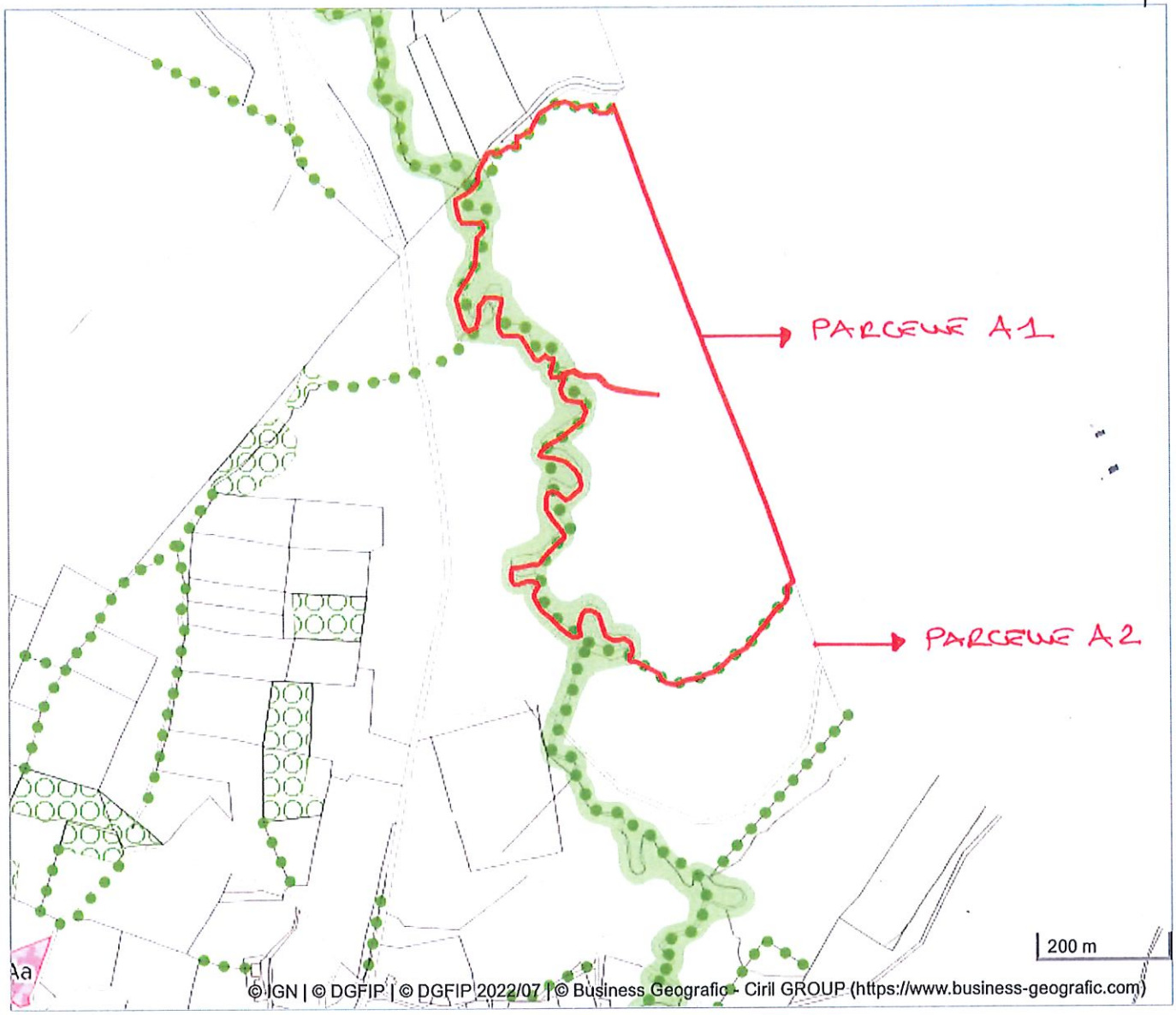

À PROXIMITÉ

Parcelle (Amikuze)

HL

ATURRITZE-GAMUE-ZOHAZTI HERRIKO ETXEA
64122 URRUGNE

géoportail

Baux communaux Arbouet

1,25 ha = lot A
2,14 ha = lot B
5,35 ha = lot C
5,24 ha = lot D



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 00' 12" W
Latitude : 43° 24' 08" N

HL

ANNEXE N°3

PAGE 200

AIZIRITTZE-CAMUE-ZOHAZTI HERRIKO ETXEA
64122 MAIRIE D'AÏCIRITS-CAMOU-SUHAST

pays Basque euskal Herria
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HIRIGUNE ELKARGOA
COMUNAUTAT D'AGLOMERACION

AVENANT N°1
A LA CONVENTION RÉGLANT LES EFFETS DE L'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN OBSERVATOIRE FISCAL PARTAGÉ

Entre
La Communauté d'Agglomération Pays Basque, domiciliée 15 avenue Maréchal Foch - CS 88507 - 64 185 BAYONNE Cedex, représentée par son Président en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2026 ;

Ci-après dénommée « **la Communauté** »,

Et
La Commune d'Aïcirits-Camou-Suhast, représentée par son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal du ..20 mars 2026 .;

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 9 décembre 2023, portant création du service commun « Observatoire fiscal partagé » et adhésion libre des communes membres à ce service au travers de la convention dédiée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 20 juin 2026 ajustant la convention initiale s'agissant des dispositions touchant à la participation des agents du service commun aux réunions des commissions communales des impôts directs et approuvant l'avenant n°1 à cette convention pour toutes les communes ayant adhéré à ce service ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Aïcirits-Camou-Suhast du 31/03/2026 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT N° 1

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de la convention de service commun initiale, afin d'intégrer la participation des agents du service commun aux réunions des commissions communales des impôts directs.

ARTICLE 2 - MODIFICATION APPORTEES PAR LE PRESENT AVENANT N° 1

L'article 3 de la convention de service commun est modifié et désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'OBSERVATOIRE FISCAL PARTAGÉ

3-1 La mise à disposition de l'ingénierie du service Fiscalité et Dotations de la Communauté

En qualité de membre adhérent, la Commune bénéficie de l'ingénierie proposée par le service Fiscalité et Dotations de la Communauté en matière :
de suivi et de fiabilisation des bases d'imposition au travers :

HL

(...)

- *de l'appui méthodologique et technique à la préparation et à la tenue des commissions communales des impôts directs (CCID) ; à ce titre, la Commune autorise la participation à la CCID, sans voix délibérative, des agents du service commun en charge de cette mission et que dans ce cadre, les agents concernés sont placés conformément à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sous l'autorité fonctionnelle du maire ;*

(...) »

L'article 7 de la convention précitée est modifié et rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES***

(...) Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents du service commun pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient communautaires ou communales. Tel est notamment le cas lorsque l'agent du service commun participe à la CCID de la commune, sans voix délibérative.
(...) »

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les Parties.

Les autres clauses de la convention initiale demeurent en vigueur en tant qu'elles ne sont pas modifiées par l'effet du présent avenant.

Fait à Bayonne,
En deux (2) exemplaires originaux.

Pour la commune d'Aïcirits-Camou-Suhast,
Le Maire,
Henri LABORDE

Pour la Communauté d'Agglomération
Pays Basque,
Pour le Président et par délégation,

Kotte ECENARRO
Conseiller délégué Finances et Fiscalité
21 sept. 2026

HC